

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

Procurations : Evelyne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_14_2026

Objet : Création et recrutement des contrats d'engagement éducatif - Année 2026

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

C'est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement son intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La création d'emplois non permanents pour le recrutement de 60 contrats d'engagement éducatif pour la période des vacances scolaires :

Statut des candidats	Fonction	Certification	Temps hebdomadaire	Rémunération journalière
Majeur(e)	Animateur	BAFA	48 heures	80,00 €
Mineur(e)	Animateur	BAFA	35 heures	60,00 €
Majeur(e)	Animateur	Non diplômé & stagiaire BAFA	48 heures	70,00 €
Mineur(e)	Animateur	Non diplômé & stagiaire BAFA	35 heures	52,00 €

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le décret du 4 décembre 2024 du code de l'action sociale portant revalorisation de la rémunération minimale des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE le recrutement de 60 agents maximum par an, en Contrat d'Engagement Educatif.

Art. 2 : APPLIQUE selon le profil des candidats, la rémunération journalière prévue au tableau ci-dessus.

Art. 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces recrutements par Contrat d'Engagement Educatif.

Pour : 27 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 1 (Diane LAMOTTE)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA